

L'an deux mil neuf, le 13 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire

➤ Adjoint

M. LE CAM,
Mme CASSAC,
M. GAUTHIER,
M. VERNEAU,
Mme BENOITON,
M. LEFEBVRE,
Mme CHARLOT,

➤ Conseillers Municipaux

Mme THOBIE,
M. LAFRAISE,
Mme CLEMENSAT,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
M. PICAUD,
Mme BRONGNIART,
M. VIGOUROUX,
M. MAHE,
Mme GUITTON,
M. BLANCHET,
Mme LEDOUR,
Mme BOUTET,
M. REGENT,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit

M. BENIGUE (pouvoir à M. GAUTHIER),
Mme BECCAVIN (pouvoir à Mme CLEMENSAT),
M. ROUSSEAU (pouvoir à M. LE CAM),
M. HAMON (pouvoir à M. REGENT),

➤ Excusée sans pouvoir

Mme ROUSSET,

➤ Secrétaire de séance

M. LAFRAISE

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
22 conseillers sont présents,
4 conseillers sont représentés.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du 19 décembre 2008

Approbation du Compte rendu du 16 janvier 2009

DIRECTION DES MOYENS

- 1) Tarifs 2009 – Port de plaisance,
- 2) Budget Primitif 2009 – Port de Plaisance,
- 3) Vote des taux des trois taxes,
- 4) Subventions de fonctionnement aux Associations – Tableau n°1/2009,
- 5) Subventions de fonctionnement aux Associations – Tableau n°2/2009,
- 6) Frais de déplacement des élus,
- 7) Autorisation d'engager des ventes de biens communaux sur le site Webenchères,
- 8) Emission d'un titre pour une subvention versée au Comité de Jumelage pour une manifestation non réalisée,
- 9) Modification des droits de place, tarifs hors marché couvert,
- 10) Marchés d'assurances – lot n°3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
- 11) Subvention pour l'association du Marathon de la Côte d'Amour,
- 12) Mise à disposition gratuite des terrains communaux à l'Association sportive Golf Club du Croisic,

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 13) Revalorisation du régime indemnitaire,
- 14) Cotisation 2009 à l'Association Fédérative Départementale des Maires de l'Ouest,
- 15) Détermination des ratios « promus / promouvables » pour l'année 2009,

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 16) Participation aux frais de fonctionnement – Syndicat Intercommunal des transports Scolaires « Sud Loire Océan »
- 17) Evolution de la législation funéraire – réforme des vacances,
- 18) Comité consultatif d'exploitation de la halle à marée du Croisic - Désignation d'un représentant,
- 19) Modification de la composition de la Commission Administrative Electorale et de la Commission d'Accessibilité,

DIRECTION DE LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

- 20) « Ecole de Cirque » - Tarifs, REPORTEE

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE

- 21) Actualisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.A.R.S.),
- 22) Subventions communales pour ravalement,
- 23) Lotissement communal « Le Clos du Ponant » mise en vente du lot 19 et adaptation du cahier des charges et du règlement de la vente,
- 24) Opération « Kervaquet 2^{ème} tranche » - demande de garantie d'emprunt PLUS (8 logements),
- 25) Acquisition parcelle AB 52 aux Consorts CHASSEBOEUF, Route de la Maison Rouge,
- 26) Classement de la rue des Algues.

PRESENTATIONS / INFORMATIONS

Informations Marchés Publics.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2008

Madame GUITTON rappelle que lors de ce Conseil, comme indiqué à la page 10, elle avait souhaité obtenir la masse salariale des activités jeunesse.

Madame le Maire lui indique qu'elle peut demander ces informations directement au service des Ressources Humaines.

Madame GUITTON précise également qu'il avait été proposé de transmettre l'étude de Madame AUDONNET sur les assistantes maternelles à Monsieur HAMON.

Madame le Maire répond qu'une copie de ce document sera transmise à Monsieur HAMON.

Monsieur MAHE souhaite rectifier le montant indiqué à la page 18, il n'a pas communiqué le montant de 170 000 €, mais 70 000 €.

Madame le Maire lui indique que selon l'enregistrement effectué, le montant de 170 000 € a été prononcé.

Monsieur MAHE pense alors qu'il s'agit d'un défaut de prononciation.

Madame le Maire confirme que le procès-verbal ne sera pas modifié.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2008.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2009

Madame GUITTON rappelle qu'elle avait souhaité avoir des compléments sur les projets non mentionnés au DOB.

Madame le Maire précise que lors du vote du BP 2009, les projets seront présentés et qu'il y aura matière à discussion.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2009.

1 - Tarifs 2009 du Port de Plaisance

Madame Danielle CHARLOT présente le projet.

Le Conseil d'exploitation de la régie du Port de Plaisance propose une augmentation des tarifs de 2,5 %.

Cette nouvelle tarification a été présentée au Conseil d'exploitation de la régie du Port de Plaisance le 17 décembre 2008, qui a émis un avis favorable.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame CHARLOT indique que cette augmentation de 2.5 % va limiter les possibilités d'investissement.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la nouvelle tarification du Port de Plaisance présentée dans le tableau en annexe.

2 - Budget Primitif 2009 – Port de Plaisance

Madame Danielle CHARLOT présente le projet.

Le projet de budget primitif 2009 du Port de Plaisance est présenté en annexe.

Ce dernier a été présenté au Conseil de Régie du Port de Plaisance du 15 janvier 2009.

Il tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.

Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

	DÉPENSES	RECETTES
	Section d'investissement	
Résultat reporté	-	229 877.00
Affectation fonctionnement (N-1)	-	-
Crédits reportés	3 840.00	-
Crédits nouveaux	319 680.00	93 643.00
Total de la section	323 520.00	323 520.00
	Section d'exploitation	
Résultat reporté	-	45 005.89
Crédits nouveaux	356 600.00	311 594.11
Total de la section	356 600.00	356 600.00
TOTAL BUDGET	680 120.00	680 120.00

La Commission des Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame CHARLOT indique qu'il a été prévu 247 000 € d'investissement correspondant à l'acquisition de pontons twin-sea, de caméras (30 000 €), et de chaînes pour le pool (47 000 €).

Monsieur BLANCHET souhaite connaître les raisons de l'augmentation des charges de personnel.

Madame CHARLOT précise qu'en 2008, il y avait un agent au port mis à disposition par la Ville, et cette année, la rémunération de cet agent a été intégrée au budget du port.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 7 abstentions, d'approuver le projet de Budget Primitif 2009 du Port de Plaisance présenté en annexe.

3 - Vote des taux des trois taxes

Monsieur Gérard LE CAM présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2009.

Madame le Maire rappelle les taux votés pour 2008 :

- Taxe d'habitation : 17.64 %
- Taxe foncier bâti : 20.57 %
- Taxe foncier non bâti : 92.21 %

Pour l'année 2009, Madame le Maire propose une augmentation de 0.7 % du taux

Soit :

- Taxe d'habitation : 17.76 %
- Taxe foncier bâti : 20.71 %
- Taxe foncier non bâti : 92.83 %

La Commission des Finances a émis un avis favorable (1 voix contre).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE apporte des précisions : il s'agit d'une augmentation de 0.7 % du taux, il conviendra de compléter la délibération en ce sens. La variation du taux du foncier non bâti a été ajustée à 0.02 %, en application de l'article 1636.B du Code Général des Impôts.

Monsieur BLANCHET précise que la base de la valeur locative va augmenter de 2.5 %. De ce fait il votera contre une augmentation de 0.7 % du taux dans le contexte actuel.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 7 contre, d'approuver la fixation des taux des trois taxes comme indiquée ci-dessus.

4 - Subventions de fonctionnement aux associations – Tableau n° 1/2009

Madame Danielle CHARLOT présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions – Pass'Jeunesse – formulées par les associations.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif n° 1/2009 joint en annexe.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame GUITTON rappelle que lors de la Commission des Finances, des précisions ont été demandées pour l'association du Golf.

Madame CHARLOT indique que le Président du Golf a confirmé que pour la saison 2008/2009, une cotisation a été appliquée aux enfants.

Madame CASSAC confirme que 9 enfants sont inscrits, dont 4 jeunes croisicais.

Madame le Maire rappelle que la cotisation s'élève à 70 €.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le tableau n°1/2009 des demandes de subventions – Pass'Jeunesse.

5 - Subventions de fonctionnement aux associations – Tableau n° 2/2009

Madame Danielle CHARLOT présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions – ordinaires et exceptionnelles – formulées par les associations au titre de l'année 2009.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif n° 2/2009 – arrêté au 26 Janvier 2009 - joint en annexe.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le tableau n°2/2009 de subventions de fonctionnement aux associations.

6 - Frais de déplacement des élus

Madame Michèle QUELLARD présente le projet.

Madame le Maire propose que les déplacements des élus – hors cadre de leur délégation - à Paris et sa région soient remboursés aux frais réels engagés sur justificatifs dans la limite du plafond du décret n° 2006.781 du 3 juillet 2006.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BOUTET souhaite connaître le montant du plafond.

Madame le Maire indique qu'il est fixé à 120 €/nuitée et 15.25 €/repas.

Madame GUITTON souhaite rectifier ce montant qui est fixé à 60 €/nuitée dans les textes.

Madame le Maire rappelle que ce montant est doublé lors de déplacement à Paris ou dans sa région.

Madame THOBIE précise que le décret prévoit 60 €, mais les assemblées délibérantes peuvent décider de fixer un plafond différent.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le remboursement au réel des frais de déplacement des élus à Paris ou dans sa région.

7 - Autorisation d'engager des ventes de biens communaux sur le site Webenchères

Monsieur Gérard LE CAM présente le projet.

Par délibération en date du 27 juin 2008 le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à vendre les biens communaux jusqu'à 4 600 € l'unité sans l'intermédiaire des domaines.

Aujourd'hui, Madame le Maire propose de mettre en vente ces biens sur une plateforme informatique nommée Webenchères. Ce site, basé sur le principe de vente aux enchères sur Internet, est spécialement conçu pour les collectivités locales.

Le personnel communal ainsi que les associations sont prioritaires pour l'achat des biens communaux.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame GUITTON indique que lors de la Commission des Finances, il avait été proposé que le personnel et les associations croisicaises puissent se porter acquéreurs. La délibération devait être modifiée en ce sens.

Madame le Maire rappelle effectivement que le personnel et les associations seront prioritaires. La délibération sera modifiée.

Madame BOUTET indique également que le Musée de Châteaubriant était intéressé par le matériel informatique.

Madame le Maire suggère que cette structure adresse une demande écrite à la Mairie.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser la vente de biens communaux sur le site Webenchères.

8 - Émission d'un titre pour une subvention versée au Comité de Jumelage pour une manifestation non réalisée

Madame Danielle CHARLOT présente le projet.

Par délibération du 14 février 2008, le Conseil Municipal accordait une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 200.00 €, versée en date du 14 mars 2008, au Comité de Jumelage dans le cadre de l'organisation du 35^{ème} anniversaire du jumelage entre la Ville du Croisic et de Laufenburg en Allemagne.

Pour diverses raisons, cette manifestation n'a pas eu lieu. La subvention étant spécialement allouée à cet événement, le Comité de Jumelage se voit dans l'obligation de procéder au remboursement de cette subvention.

Madame le Maire propose ainsi d'émettre un titre de recettes de 2 200.00 € à l'encontre de l'association bénéficiaire.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire rappelle que la célébration du 35^{ème} anniversaire ne s'est pas déroulée et que de ce fait le remboursement de la subvention octroyée à ce titre doit faire l'objet d'un remboursement. Le nouveau Maire de Laufenburg et les élus seront conviés à l'inauguration de l'Hôtel de Ville.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du Comité de Jumelage d'un montant de 2 200€.

9 - Modification des droits de place, tarifs hors marché couvert

Monsieur Claude VERNEAU présente le projet.

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2008 a adopté les nouveaux tarifs des droits de place pour l'année 2009. Or, dans un souci de bon fonctionnement, ces derniers n'ayant pas été arrondis, il convient de modifier les tarifs hors marché couvert et de les arrondir selon le tableau ci-joint.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur VERNEAU indique que cette décision qui a peu d'incidence sur les montants, est essentielle pour des raisons pratiques.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, la modification des tarifs hors marché couvert présentée dans le tableau en annexe.

10 - Marchés d'assurances – lot n°3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Madame Françoise THOBIE présente le projet.

Aux termes du marché n°07-71 du 28 décembre 2007 (lot n°3), il a été confié à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales « SMACL » l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes. Le présent contrat, souscrit à effet du 01/01/2008, est conclu jusqu'au 31/12/2012.

Le présent avenant a pour objet l'adjonction ou la suppression de véhicules intervenues au cours de l'année 2008 ainsi que la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (type, marque, immatriculation, etc..). Cette prestation complémentaire s'élève à la somme de 880.58 € TTC.

Le nouveau montant du marché de la SMACL pour l'exercice 2008, compte tenu de ces modifications est de :

Montant du marché initial
7 902.10 € TTC

Montant du marché après avenant n°1
8 782.68 € TTC (11.14%)

Conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, l'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2009 qui a émis un avis favorable.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire précise que de nouveaux véhicules ont été acquis en 2008 (Partner et utilitaire Nissan).

Madame GUITTON souhaite savoir si le règlement interne concernant l'utilisation des véhicules communaux sera revu.

Madame le Maire rappelle que le règlement date de 2007 et qu'il n'a pas été réexaminé depuis.

Madame GUITTON s'étonne que des agents bénéficiant de véhicules de fonction ne figurent pas au règlement.

Madame MEUNIER, Directrice Générale des Services, indique qu'il n'y a pas de véhicules de fonction, juste des véhicules de service.

Madame GUITTON pense que les véhicules remisés au domicile des agents font office de véhicules de fonction.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°3 du marché des assurances pour un montant de 880,58 € TTC.

11 - Subvention pour l'association du Marathon de la Côte d'Amour

Madame Bernadette CASSAC présente le projet.

L'association du Marathon de la Côte d'Amour organise la prochaine édition du Marathon le dimanche 4 octobre 2009.

A cette occasion, l'association sollicite une subvention ordinaire. A titre d'information, la subvention attribuée s'élevait à 3 500 € pour l'année 2008 ainsi que 1 000 € de rattrapage au titre d'une année antérieure en subvention exceptionnelle.

Le montant proposé est de 3 800 €uros.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame CASSAC précise que l'augmentation de 300 € correspond à la demande de l'association effectuée auprès des communes suite au désistement de l'un des sponsors. Les 1 000 € de rattrapage font suite au non-versement de la subvention en 2005, avec un étalement sur 2006 (1 500 €) et 2007 (1 500 €).

Madame le Maire confirme que le départ se fera du Croisic et non de Guérande comme certaines rumeurs ont pu le faire croire. Les responsables de l'association se sont engagés par écrit.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 3 800 € à l'Association du Marathon de la Côte d'Amour pour l'organisation de l'édition 2009 du marathon.

12 - Mise à disposition gratuite des terrains communaux à l'association sportive Golf Club du Croisic
--

Madame Bernadette CASSAC présente le projet.

L'association sportive Golf Club du Croisic demande à bénéficier de la gratuité des terrains mis à la disposition du Golf par la Ville du Croisic.

Madame Le Maire propose la mise à disposition gratuite des terrains communaux pour une durée d'un an.

La Commission des Finances a émis un avis favorable (- 2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame CASSAC indique que cette mise à disposition gratuite est effective pour un an, afin d'étudier la suite à donner.

Monsieur BLANCHET s'étonne de cette durée.

Monsieur DECKER précise qu'il s'abstiendra sur cette question, pas sur la gratuité, mais sur le délai.

Madame le Maire rappelle que la durée a été proposée en Commission des Finances.

Monsieur MAHE précise que pour les autres associations dans le même cas, il n'y a pas de durée fixée.

Madame le Maire rappelle que le dossier du Golf contient toujours des loyers impayés. Cette mise à disposition gratuite est un premier pas.

Monsieur MAHE souhaite savoir si du fait de la gratuité, aucune facturation ne sera présentée à Formule Golf.

Monsieur DECKER indique que la convention liant les deux parties ne mentionne pas le versement d'un loyer.

Madame BOUTET pense qu'il est anormal de mettre à disposition gratuitement une telle surface.

Monsieur MAHE rappelle qu'il ne faut pas confondre la partie communale et la zone du Golf.

Monsieur DECKER confirme que les terrains communaux représentent environ 5 % de la totalité de la superficie.

Madame THOBIE estime qu'il faut distinguer gratuité et durée.

Madame le Maire rappelle qu'auparavant la mise à disposition de ces terrains était payante. La gratuité permet de faire évoluer la situation.

Monsieur LAFRAISE précise qu'il s'abstiendra, car le dossier n'est pas entièrement réglé.

Madame le Maire indique que des engagements ont été pris par les responsables du Golf sur le remboursement des loyers impayés, un échéancier a été mis en place.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 5 abstentions et 3 contre, d'accorder la mise à disposition gratuite de terrains communaux à l'Association Sportive Golf Club du Croisic pour 1 an.

13 - Revalorisation du Régime Indemnitare

Madame Michèle QUELLARD présente le projet.

Vu les délibérations du 5 décembre 2003, du 27 février 2004 et du 12 mai 2006 du conseil municipal instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la Ville du Croisic.

Il est proposé de modifier la formule de calcul du régime indemnitaire, en ce qui concerne la part fixe, comme suit :

- Agents des filières administrative, sportive, animation, agents du cadre d'emploi des ATSEM, agents du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

IEMP = au taux de 0.65 du montant par grade et modulé en fonction du taux d'activité

- Agents du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, du cadre d'emploi d'adjoint technique principal et du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

IAT = au taux de 0.65 du montant par grade et modulé en fonction du taux d'activité

- Agents ne pouvant percevoir ni l'IAT ni l'IEMP

Il sera versé le même montant annuel qu'aux agents ci-dessus, soit une revalorisation entre 70 et 150 Euros :

- aux agents de catégorie A des filières technique et culturelle
- aux agents de catégorie B des filières technique et médico-sociale
- aux agents de la filière Police Municipale

Ces nouvelles modalités seront intégrées au document présentant le régime indemnitaire des agents de la commune.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 10 décembre 2008 sur cette proposition.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 11 décembre 2008 sur cette proposition.

Les membres de la Commission des Finances invités à se prononcer ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire demande à rectifier la délibération en indiquant une revalorisation entre 70 € et 150 € (au lieu de 75 € et 150 €) et rajouter la filière police municipale. Le Régime Indemnitaires n'a pas été réévalué depuis 2006. Les incidences financières de la réforme de 2007 sur la Fonction Publique Territoriale n'avaient pas permis de procéder à l'augmentation de l'enveloppe consacrée au régime indemnitaire. Cette décision permet de faire un geste en faveur du personnel communal.

Monsieur MAHE souhaite connaître l'enveloppe de cette revalorisation.

Madame le Maire lui indique qu'elle s'élève à environ 12 000 €.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 1 abstention, de valider la revalorisation du Régime Indemnitaires comme présentée ci-dessus.

14 - Cotisation 2009 – Association Fédérative Départementale des Maires de Loire Atlantique

Madame Michèle QUELLARD présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la cotisation 2009 de la Commune à l'Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique s'élève à la somme de 945.13 € soit : (0.226 x 4182 habitants). Pour mémoire, la cotisation 2008 s'élevait à 1 026.54 € soit (0.221€ x 4645 habitants).

La Commission des Finances à émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire apporte un complément :

L'Association a pour objet :

- de développer entre ses membres des liens de solidarité et de confraternité,
- d'étudier en commun les questions intéressants les maires et les communes du département, ainsi que les Présidents des communautés et lesdits groupements,
- de faciliter la tâche des Maires et des Présidents de communautés en leur apportant assistance et soutien dans l'exercice de leurs fonctions par le conseil, l'information, la formation et par tout autre service,
- d'accompagner le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes,
- d'intervenir auprès des pouvoirs publics dans l'intérêt des Maires et des communes ainsi que des présidents des communautés et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

L'Association n'a aucun caractère politique. La cotisation des communes et celle de communautés sont calculées en fonction du nombre d'habitants. L'association comprend 6 groupements territoriaux

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, le versement d'une cotisation de 945,13 € à l'Association Fédérative Départementale des Maires de Loire Atlantique.

15 - Détermination des ratios « promus/promouvables » pour l'année 2009

Madame Michèle QUELLARD présente le projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, a instauré des ratios pour les avancements de grade, en lieu et place des quotas.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois des trois catégories (A, B et C), à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Désormais, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade (promus) est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (promouvables).

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis de la commission du personnel en sa séance du 10 décembre 2008,

Vu l'avis du comité technique paritaire en sa séance du 11 décembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique que ces dossiers ont été vus en Comité Technique Paritaire avant le passage en Commission Administrative Paritaire. Le nombre de dossiers présentés par la Ville, n'est cependant pas toujours celui des dossiers retenus par cette commission.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'adopter pour l'année 2009 les ratios « promus/promouvables » présentés dans le document joint à la délibération
- de dire que la règle d'arrondis est l'entier supérieur
- de dire que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

16 - Participation aux frais de fonctionnement - Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires "Sud Loire Océan"

Madame Bernadette CASSAC présente le projet.

Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires "Sud Loire Océan" a sollicité la Commune du Croisic sur une participation aux frais de fonctionnement.

Une élève du Croisic utilise le réseau du syndicat pour suivre sa scolarité au collège de Saint Père en Retz.

Dans ce contexte, le syndicat des transports demande une participation de 12€ pour l'année 2008.

La Commission des Finances à émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, le versement d'une participation de 12 € au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires « Sud Loire Océan ».

17 - Evolution de la législation funéraire - réforme des vacances

Madame Paulette CLEMENSAT présente le projet.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifie la législation funéraire et notamment la surveillance des opérations funéraires. Certaines dispositions sont d'application immédiate et en particulier celles visant la réduction du nombre des opérations funéraires donnant lieu à surveillance et l'encadrement du taux unitaire des vacances funéraires.

S'agissant du montant unitaire des vacances funéraires, le taux doit s'établir entre 20 et 25 €.

Madame le Maire propose de fixer le montant à 20 €.

La Commission des Finances à émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant unitaire des vacances funéraires à 20 €.

18 - Comité consultatif d'exploitation de la halle à marée du Croisic - Désignation d'un représentant

Monsieur Benoît VIGOUROUX présente le projet.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 26 avril 1989 et de l'arrêté du 21 Mai 1992, relatifs aux règlements locaux d'exploitation des halles à marée, les membres des Comités consultatifs sont nommés pour une durée de 3 ans par le Président du Conseil Général, s'agissant des ports départementaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique qu'elle propose Monsieur LE CAM et demande si d'autres élus se portent candidats.

Monsieur REGENT et Monsieur BLANCHET souhaitent se porter candidats.

Monsieur MAHE souhaite connaître le rôle de ce Comité.

Monsieur LE CAM indique qu'il est sensiblement identique à celui du Conseil Portuaire. Il n'y a pas eu de réunion depuis 2007.

Monsieur LAFRAISE procède au dépouillement des votes :

- Monsieur LE CAM : 19 voix
- Monsieur BLANCHET : 4 voix
- Monsieur REGENT : 3 voix

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, après dépouillement des votes de désigner Monsieur Gérard LE CAM comme représentant au Comité Consultatif d'Exploitation de la halle à marée du Croisic.

19 - Modification de la composition de la Commission Administrative Electorale et de la Commission d'Accessibilité

Madame Annick MOUILLERON présente le projet.

Suite à la démission de Monsieur JEGOU du Conseil Municipal du 13 octobre 2008, il convient de modifier la composition de la Commission Administrative Electorale et de la Commission d'Accessibilité.

S'agissant d'un élu de la liste "Mieux Vivre au Croisic", Monsieur Eric MAHE propose les changements suivants :

- Remplacement de Monsieur JEGOU par Monsieur Thierry BLANCHET à la Commission Administrative Electorale,
- Remplacement de Monsieur JEGOU par Madame Dominique GUITTON à la Commission d'Accessibilité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Thierry BLANCHET à la Commission Electorale et Madame Dominique GUITTON à la Commission d'Accessibilité.

20 – « Ecole de cirque » - tarifs

Madame le Maire précise que cette question est reportée, car il convient de proposer un tarif différent pour l'Accueil de Loisirs Christophe Colomb.

21 - Actualisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.A.R.S.)

Madame Françoise THOBIE présente le projet.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 février 2008 le Conseil Municipal a décidé de revaloriser l'indemnité demandée aux usagers pour non réalisation de place de stationnement et de porter celle-ci à 15 527.80 € TTC.

L'article 34 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a fixé le montant plafond de cette participation à 12 195 €uros par place de stationnement manquante.

Cette valeur fixée par référence à l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2000 publié par l'INSEE est actualisée au 1^{er} novembre de chaque année soit au 1^{er} novembre 2008 à 16 902 €uros TTC.

La Commission des Finances, en séance du 2 février 2009, a émis un avis favorable sur l'actualisation de cette indemnité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'actualiser la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 16 902 €.

22 - Subventions communales pour ravalement

Madame Paulette CLEMENSAT présente le projet.

Par délibérations en date du 14 février 2008 et du 27 juin 2008, la Commune a décidé de poursuivre la campagne incitative de ravalement dans les secteurs de la Z.P.P.AUP.

A ce titre, plusieurs demandes d'aides ont été récemment présentées dont le détail suit :

- M. Mme Paul RIO pour le ravalement peinture :
4 Place Donatien Lepré
Montant TTC des travaux = 8 081.52 € TTC
Soit une subvention d'un montant plafond de **765 €**.

- M. Mme Paul RIO pour le ravalement peinture :
2 rue du Grand Lin
Montant TTC des travaux = 4 635.71 € TTC
Soit une subvention d'un montant plafond de **765 €**.

- M. et Mme Maurice FRESCHARD pour le ravalement peinture :
1 Place du Général de Gaulle
Montant TTC des travaux = 2 482.06 € TTC
Soit une subvention d'un montant de **744.61 €**.

- M. et Mme Maurice FRESCHARD pour le ravalement peinture :
Rue Joffre
Montant TTC des travaux = 4 037.61 € TTC
Soit une subvention d'un montant plafond de **765.00 €**.

La Commission des Finances, en séance du 2 février 2009, a émis un avis favorable sur le versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur MAHE s'interroge sur la communication des factures qui ont été jointes au dossier du Conseil.

Madame le Maire indique que cela fait très certainement suite à la demande des élus.

Monsieur MAHE pense que cela est un peu gênant d'avoir le détail et demande si cela est obligatoire.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un complément d'information à l'adresse des Conseillers Municipaux.

Madame CLEMENSAT rappelle que les factures doivent être transmises pour le paiement.

Madame le Maire estime que cette démarche permet d'avoir une transparence dans les dossiers.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions communales pour ravalement présentées ci-dessus.

23 - Lotissement communal « Le Clos du Ponant » mise en vente du lot 19 et adaptation du cahier des charges et du règlement de la vente

Madame Michèle QUELLARD présente le projet.

Madame le Maire rappelle que la Commune a réalisé en 2003 un lotissement de 40 lots dénommé « le Clos du Ponant » et réservé aux jeunes ménages. La précédente Municipalité avait souhaité conserver en réserve foncière le lot 19 dans l'hypothèse de négociations foncières avec l'hôpital.

Cette négociation n'étant plus d'actualité, la Commission « Logement » a proposé la mise en vente du lot 19 à destination d'un jeune ménage.

Ce lot cadastré AS 320 représente une surface de 635 m², son prix était fixé initialement à 47 846 €.

La Commission « Logement » a proposé d'indexer le prix de vente suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, ce qui porte ce prix actualisé à 64 468 €.

Madame le Maire soumet par ailleurs le projet de modification du règlement de la vente et du cahier des charges afin de porter à 10 ans le délai de revente du lot et de donner un droit de préférence à la Commune.

Les critères d'attribution restent les mêmes que les critères initiaux.

Les candidats n'ayant pas obtenu de lots lors des précédentes attributions peuvent postuler sous réserve de toujours respecté, à ce jour, les critères.

Les candidatures seront examinées au regard des critères arrêtés. L'ensemble des candidats retenus sera soumis à tirage au sort par voie d'huissier de justice pour l'attribution du lot 19.

La Commission « Logement » du 13 janvier 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces modalités.

La Commission des Finances, en séance du 2 février 2009, a émis un avis favorable pour :

- Accepter la mise en vente du lot 19 du lotissement « le Clos du Ponant » au prix de 64 468 € net vendeur.
- Accepter les modifications du cahier des charges et du règlement de vente du lot contenues dans les documents annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire rappelle que le règlement prévoyait un délai de revente à 5 ans.

Monsieur BLANCHET pense que le prix va limiter les possibilités des acheteurs potentiels.

Madame le Maire indique que différentes propositions ont été soumises à la Commission Logement. Le choix s'est fait à l'unanimité sur l'application de l'indice INSEE.

Monsieur MAHE souhaite savoir si l'attribution se fera en fonction de la liste d'attente en cours.

Madame le Maire précise que suite au vote du Conseil, les personnes figurant sur cette liste seront contactées. Il y a environ 20 noms.

Monsieur MAHE demande si toutes les personnes seront intéressées.

Madame le Maire indique que cette liste sera actualisée.

Monsieur LAFRAISE demande si d'autres ménages pourront compléter la liste.

Madame le Maire rappelle que la Commission Logement a validé le choix de la liste en cours.

Monsieur MAHE précise qu'il votera pour, mais qu'il regrette que la vente ne soit pas intervenue plus tôt.

Madame le Maire pense qu'il n'y a pas eu de temps de perdu. Ce dossier a été repris avec le nouveau municipale.

Madame BOUTET indique qu'elle s'abstiendra car elle trouve le prix élevé.

Madame le Maire précise qu'il n'a pas été possible de séparer ce terrain en deux et rappelle que Monsieur HAMON a validé ce choix en Commission Logement.

Monsieur REGENT indique que suite à une discussion avec les élus de sa liste, il a été décidé de s'abstenir.

Monsieur MAHE souhaite savoir à quel moment interviendra l'attribution.

Madame le Maire rappelle que l'attribution se fera par tirage au sort devant huissier, probablement fin février.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 3 abstentions, d'approuver la mise en vente du lot 19 du lotissement « Le Clos du Ponant » au prix de 64 468 €, et les modifications du cahier des charges et du règlement de vente présentées en annexe.

24 - Opération « Kervaquet 2^{ème} tranche » - demande de garantie d'emprunt PLUS (8 logements)

Madame Françoise THOBIE présente le projet.

Dans le cadre du projet de construction de 8 nouveaux logements sur le site de Kervaquet, rue E. Provost, l'OPAC 44 bénéficie de prêts PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) et PLUS Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le bailleur a reçu l'agrément pour ce projet et sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la garantie de ces prêts exigée par l'organisme prêteur.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

1) Financement des équipements relatifs à la charge foncière (PLUS Foncier)

- Montant : 87 950 €
- Durée de préfinancement : 3 à 18 mois maximum.
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt : 3,10 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %.

2) Travaux de construction (PLUS)

- Montant : 607 130 €
- Durée de préfinancement : 3 à 18 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt : 3,10 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

L'OPAC 44 sollicite par ailleurs la signature d'une convention régissant les rapports entre cet organisme et la Commune dans le cadre de ces deux garanties.

La Commission des Finances, en séance du 2 février 2009, a émis un avis favorable sous réserve de l'examen des conditions:

- Sur la demande de garantie d'emprunts pour l'opération Kervaquet 2^{ème} tranche.

Pour autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention régissant cette garantie avec l'OPAC 44 et tous documents nécessaires dans ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE rappelle qu'il n'y a pas de condition pour les logements sociaux.

Madame le Maire indique que les travaux devraient démarrer début mars et s'étaleront sur 10 mois.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la demande de garantie d'emprunts pour l'opération « Kervaquet 2^{ème} tranche », et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires.

Madame Michèle QUELLARD présente le projet.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de 750 m², route de la Maison Rouge.

Ce terrain jouxte une parcelle appartenant aux Consorts Chasseboeuf et représentant une surface de 435 m².

La configuration de ces deux parcelles rend difficile leur utilisation pour construire.

Il avait été envisagé, sous l'ancien municpe, un échange et un remembrement des deux parcelles avec les Consorts Chasseboeuf pour disposer de terrains plus exploitables (délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006).

Le terrain communal avait été mis en vente. Aucune offre n'ayant été proposée ces derniers mois malgré une baisse du prix (230 000 €) il a été envisagé, après contact avec les bailleurs sociaux de réaliser des logements locatifs.

L'avant-projet présenté par la société Espace Domicile laisse apparaître une possibilité de 7 logements sociaux. Afin de pouvoir concrétiser cette opération, il est nécessaire d'acquérir la parcelle des Consorts Chasseboeuf.

Les Domaines ont estimé cette parcelle de 435 m² à 40 000 €uros. Cette proposition a été récemment acceptée par les Consorts Chasseboeuf.

La Commission des Finances, en séance du 2 février 2009, a émis un avis favorable pour :

- Accepter l'acquisition de la parcelle AB 52 (435 m²) aux Consorts Chasseboeuf pour un montant de 40 000 €uros.
- Autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire estime que la négociation a été menée avec efficacité.

Monsieur MAHE rappelle que le Conseil Municipal avait décidé le remembrement de ces parcelles et qu'aucune suite n'a été donnée à cette décision.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur DELPIRE.

Monsieur DELPIRE indique que la procédure de remembrement nécessite beaucoup de temps. Lorsque les élus ont constaté que le terrain ne se vendait pas malgré une baisse significative du prix et qu'un projet de logements sociaux pouvait se dessiner, la procédure a été abandonnée. Cette décision a permis une économie pour la commune sur les frais notariés.

Madame le Maire précise que les Consorts CHASSEBOEUF ont été informés de tous ces éléments et qu'ils ont accepté la vente en toute transparence. Madame le Maire souhaite les remercier pour ce geste qui va permettre la réalisation de 7 logements sociaux.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter l'acquisition de la parcelle AB 52 pour un montant de 40 000 €, et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires.

26 - Classement de la rue des Algues

Monsieur Alain LEFEBVRE présente le projet.

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue du 22 décembre 2008 au 5 janvier 2009 inclus, relative au projet de classement de la rue des Algues dans le Domaine Public.

Le Commissaire Enquêteur a rendu récemment son rapport et fait état d'aucune opposition au projet de classement présenté.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LEFEBVRE rappelle l'historique de ce dossier : le cahier des charges de ce lotissement prévoyait l'intégration dans le domaine public, ce qui n'a jamais été fait. La question s'est de nouveau posée avec la présentation du projet immobilier sur la colonie Saint-Louis. Des riverains ont engagé un recours contre le promoteur, recours pour lequel ils ont été déboutés. Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser la situation.

Monsieur MAHE demande si les accès à ce projet pourront se faire.

Monsieur LEFEBVRE indique qu'il n'y a pas de problème.

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu 11 logements locatifs sociaux dans ce projet.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le classement de la rue des Algues dans le domaine public, et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires.

INFORMATION MARCHES PUBLICS

Madame THOBIE présente les décisions de la Commission.

S'agissant du marché d'impression du Bulletin Municipal, il a été attribué à une entreprise de Rezé. L'imprimerie LEPAPE n'a pas pu répondre au cahier des charges et n'a pas fourni d'échantillon. Madame le Maire et Monsieur LE CAM ont reçu le Directeur suite à la commission. De plus, la proposition de l'Imprimerie LEPAPE était élevée. La procédure d'attribution est très réglementée.

Monsieur LE CAM indique que pour 2010, le marché sera relancé et l'Imprimerie LEPAPE pourra de nouveau transmettre une offre. Le Directeur a très bien compris la situation et s'efforcera de faire le nécessaire pour répondre aux conditions du marché.

Madame BOUTET pense qu'il est bon de ne pas faire de favoritisme.

Madame THOBIE précise que la question ne se pose pas. Les marchés publics sont soumis à des règles très précises. Le cahier des charges doit être respecté sous peine d'avoir une remarque de la Préfecture ou de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur MAHE comprend bien la situation, mais trouve cela dommageable dans le contexte actuel et s'inquiète du devenir de cette entreprise locale. Il faut laisser la possibilité à ces entreprises d'être compétitives sur les marchés futurs. Il faut rester attentif au développement économique.

Monsieur LE CAM indique que l'on assiste à une mutation importante. Par exemple, à Pornic, 8 commerces du centre-ville ont fermé sur une période assez courte. Néanmoins, il s'agit du marché privé, la collectivité ne peut pas assister chaque entreprise, les réponses se trouvent en interne.

Monsieur MAHE rappelle qu'un certain nombre d'entreprises croisicaises connaissent des difficultés, il faudra être vigilant pour que ces entreprises puissent travailler tout au long de l'année.

Monsieur LE CAM précise que c'est pour cela que l'équipe municipale travaille sur le maintien des jeunes au Croisic.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Liste « Mieux vivre au Croisic »

Madame le Maire indique que compte-tenu de la longueur du courrier, elle n'en fera pas la lecture.

- Dossier de l'ancienne mairie : dans l'immédiat, il n'y a pas de réflexion menée sur le devenir de ce bâtiment. Le dossier sera abordé ultérieurement et les élus seront associés.
- Droit de préemption – fonds de commerce : la Ville n'a pas fait le choix d'instituer ce type de droit de préemption. La Commune devrait, dans ce cadre, acheter les commerces à des prix élevés et les rétrocéder à un commerçant. La Ville n'a pas vocation à s'impliquer dans le commerce local.

Monsieur MAHE propose, suite à la fermeture de la poissonnerie, de revoir cette disposition au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LE CAM regrette qu'à cette occasion on ait découvert qu'il y avait une poissonnerie au Croisic.

Monsieur MAHE estime que la réflexion doit être menée au sein du Conseil pour permettre de préserver le commerce. Il ne faut pas s'orienter vers une ville de loisirs pendant la période estivale.

Madame le Maire indique que ce dossier pourra être de nouveau abordé.

- Office de Tourisme : les statuts sont finalisés et ont été transmis à Maître TREILLE, avocat de la commune, pour vérification. Les éléments budgétaires seront présentés à la Commission des Finances du 6 mars 2009. Madame le Maire indique que les termes du courrier de la liste « Mieux vivre au Croisic » sont à la limite du respect. Lors du

Conseil du 19 décembre dernier, il avait été précisé que le poste de Directeur de l'Office de Tourisme ferait l'objet d'une mutation interne et de ce fait entraînerait une diminution du chapitre 12 du budget communal. Madame le Maire confirme cette information, puisque la Direction de la Vie Locale et Associative est aujourd'hui occupé par un attaché et le Directeur qui le remplacera est au grade de rédacteur.

Monsieur MAHE indique que la question portait sur le fonctionnement de l'EPIC.

Madame le Maire rappelle que tous les éléments seront communiqués. Elle rappelle également que les services maîtrisent la procédure de déclaration de vacance de poste.

- Gestion du personnel : un recrutement est en cours suite au départ d'un agent de maîtrise à la retraite, l'information a été faite en CTP. Il a été mis fin à un contrat durant la période d'essai, ce dossier ne sera pas débattu en public. Un agent en disponibilité a été réintégré suite à sa non titularisation dans son précédent poste. La commune avait obligation de lui proposer un poste à son ancien grade. Madame le Maire propose aux élus qui souhaitent plus de précisions, de contacter le service des ressources humaines ou de prendre rendez-vous avec la Directrice Générale des Services.

Monsieur MAHE remercie Madame le Maire de lui avoir transmis l'organigramme des services suite à sa demande, mais il s'étonne d'être le seul à avoir obtenu copie de ce document. Est-il possible de le transmettre à l'ensemble des conseillers ?

Madame le Maire indique que le nécessaire sera fait.

⇒ Liste « le Croisic solidarités »

- Musée de la Marine : Madame le Maire passe la parole à Monsieur GAUTHIER.

Monsieur GAUTHIER rappelle que la Ville souhaite, en 2009, souligner le 250^{ème} anniversaire de la Bataille des Cardinaux. Une exposition est prévue en novembre à l'Ancienne Criée. Cette manifestation coïncide avec le retour programmé du canon du Soleil Royal, l'exposition « la mer pour mémoire » pour laquelle il a été emprunté durant 4 ans, se terminant en septembre. Des contacts ont été pris avec le DRASSM et le Musée de la Marine pour organiser cette exposition et de ce fait, la question du retour du canon a été posée. C'est pourquoi, une réunion est prévue début mars pour aborder ces sujets. Nous savons déjà que le retour du canon se fera sous certaines conditions que nous ne connaissons pas dans l'immédiat. Néanmoins, le projet d'un musée n'a, à ce jour, jamais été évoqué. La commune souhaite établir un partenariat constructif avec le Musée de la Marine sans pour autant s'engager dans un projet qu'elle ne pourra ni matériellement, ni financièrement assumer.

- Suppléant à la Commission des Finances : Monsieur LE CAM n'est pas favorable à la désignation de suppléants. Madame le Maire est d'accord sur ce point.
- Accueil de Loisirs Christophe Colomb : Madame le Maire passe la parole à Madame CASSAC.

Madame CASSAC rappelle qu'une pétition avait été adressée à la mairie suite à la décision de la fermeture du centre le 19 décembre pour cause d'arbre de Noël du personnel communal. Les deux familles à l'origine de la pétition ont été reçues. L'information a été transmise seulement une semaine avant et c'est ce que regrettent les familles. Compte-tenu de ce délai trop court, des élus et des agents ont assuré la garde des enfants. A l'avenir, un courrier sera

adressé un mois avant. Il en sera de même pour les autres fermetures, sachant que le principe d'une ouverture sur 50 semaines et demie sera conservé.

- SIVU de la Côte Sauvage : Madame le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de nouvelle réunion, les seules informations transmises le sont par voie de presse. Un rendez-vous a été pris pour le 26 février à 18 h pour continuer de travailler sur ce dossier. On a déjà obtenu des avancées sur la répartition du budget, sur les horaires d'ouverture, sur la baisse des investissements (10 000 € au lieu de 20 000 €) et sur la diminution des indemnités des élus. Reste à voir la masse salariale.
- Cuisines de l'Hôpital Local Intercommunal : Madame le Maire indique que cette question n'est pas du ressort du Conseil Municipal. La nouvelle structure a été inaugurée le 18 décembre et Madame le Maire ne peut que regretter que les élus du Croisic n'aient pas tous reçu une invitation. Néanmoins, ce nouvel ensemble possède des installations modernes et de qualité.

Madame le Maire précise que suite à la demande de Monsieur BLANCHET, copie de la convention AVF lui a été adressée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.

Madame QUELLARD
Maire

Monsieur LAFRAISE
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance

Madame PORS
Directrice des Services à
la Population